



Session ordinaire 2021-2022

RB/CH

P.V. AEECA 37

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 02 mai 2022

Ordre du jour :

1. 7942 Projet de loi portant approbation de l'amendement à l'article 8 visant à insérer un nouvel article 8-2-e)-xix) relatif au fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre, en les privant de biens indispensables à leur survie, y compris en empêchant intentionnellement l'envoi des secours, adopté le 6 décembre 2019 par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, lors de sa 9ème séance plénière
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
2. 7832 Projet de loi portant approbation de l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, fait à Hanoï, le 30 juin 2019
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
3. 7953 Projet de loi portant approbation de l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
4. Adoption des projets-verbaux des réunions du 28 octobre 2021, 9 novembre 2021, 21 janvier 2022, 22 février 2022, 23 février 2022, 25 février 2022, 26 février 2022, 8 mars 2022, 18 mars 2022 et 4 avril 2022
5. Dossiers européens : adoption de la liste des documents envoyés par les institutions européennes du 23 au 29 avril 2022
6. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Claude Wiseler

Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Mme Fabiola Cavallini, Mme Elisabeth Funk de l'Administration parlementaire

M. Tom Hoffmann, stagiaire auprès de l'Administration parlementaire

Mme Michaela Morrisova, du groupe politique LSAP

M. Jean-Louis Thill, M. Alain Germeaux, M. Luc Schons, M. Michel Leesch, Ministère des Affaires étrangères et européennes

Excusés : M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

- 1. 7942** **Projet de loi portant approbation de l'amendement à l'article 8 visant à insérer un nouvel article relatif au fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre, en les privant de biens indispensables à leur survie, y compris en empêchant intentionnellement l'envoi des secours, adopté le 6 décembre 2019 par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, lors de sa 9ème séance plénière**

Le représentant du Ministère des Affaires étrangères et européennes présente aux députés le projet de loi 7942 visant à approuver l'amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (fait d'affamer délibérément des civils), adopté à La Haye, le 6 décembre 2019, par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

L'amendement visé par le présent projet de loi prévoit d'ajouter un crime de guerre à l'article 8, à savoir le recours à la famine comme arme de guerre et l'obstruction à l'aide humanitaire.

Le Président de la Commission, M. Yves Cruchten, est nommé rapporteur du projet de loi.

- 2. 7832** **Projet de loi portant approbation de l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, fait à Hanoï, le 30 juin 2019**

Le représentant du Ministère des Affaires étrangères et européennes présente aux députés le projet de loi 7832 visant à approuver l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part.

Avec plus de 600 millions de consommateurs et une classe moyenne en pleine expansion, les économies à forte croissance de l'Asie du Sud-Est sont des

marchés importants pour les exportateurs et les investisseurs de l'Union européenne (UE). Afin de renforcer les relations commerciales entre l'UE et le Viêt Nam, un accord de libre-échange (ALE), ainsi qu'un accord de protection des investissements (API) ont été signés à Hanoï le 30 juin 2019. Si l'ALE relève de la compétence exclusive de l'UE, l'API relève de la compétence partagée entre l'UE et ses Etats membres et doit donc être ratifié par ces derniers. Il convient de noter que le nouvel accord remplacera les traités bilatéraux d'investissement existants, comme notamment l'Accord entre l'Union économique belge-luxembourgeoise et la République socialiste du Viêt Nam concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements, signé le 24 janvier 1991.

L'API passé entre l'UE et le Viêt Nam repose plus particulièrement sur le principe de l'intérêt commun et vise l'amélioration du climat d'investissement entre l'UE et le Viêt Nam en créant un environnement plus stable. Par cet accord, les deux parties ont également souligné qu'il importe que les activités économiques s'inscrivent dans le cadre de règles claires et transparentes définies par les pouvoirs publics ; elles considèrent, en effet, le droit de réglementer dans l'intérêt général comme un principe fondamental de l'accord.

Par ailleurs, l'API englobe tous les aspects qui caractérisent la nouvelle approche de l'Union concernant la protection des investissements et ses mécanismes de mise en œuvre. L'accord contient notamment des garanties selon lesquelles les investisseurs de l'UE bénéficieront du meilleur traitement disponible lorsqu'ils investiront au Viêt Nam, incluant le principe de non-discrimination et la garantie d'un traitement juste et équitable et de la sécurité physique. En outre, l'accord assurera un niveau élevé de protection des investissements tout en préservant le droit de l'UE et du Viêt Nam de réglementer (« right to regulate ») pour poursuivre des objectifs légitimes de politique publique tels que la protection de la santé, de la sécurité ou de l'environnement.

Le système de règlement de différends entre investisseurs et Etats repose sur la création d'un tribunal d'investissement de première instance et un tribunal d'appel, les membres desquels seront nommés à l'avance par l'UE et le Viêt Nam. En réponse à la question du député M. Yves Cruchten, le représentant du Ministère explique que ce système est similaire à celui de l'accord commercial entre l'UE et le Canada et de l'accord de protection des investissements avec Singapour.

Suite à un constat émis par la députée Mme Viviane Reding, le représentant du Ministère affirme que le but commun de l'Union européenne et de ses Etats membres est de créer un tribunal multilatéral des investissements.

Le Président de la Commission, M. Yves Cruchten, est nommé rapporteur du projet de loi.

3. 7953 **Projet de loi portant approbation de l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020**

Le représentant du Ministère des Affaires étrangères et européennes présente aux députés le projet de loi 7953 ayant pour objet l'approbation de l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020. Cet Accord vise à mettre fin de manière coordonnée à l'ensemble des traités bilatéraux d'investissement conclus entre les États membres de l'Union européenne et prévoit un mécanisme transitoire pour les procédures d'arbitrage en cours. Par ailleurs, les États membres s'engagent à ne pas rouvrir des procédures d'arbitrage achevées.

L'Accord fait suite à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne ayant constaté l'incompatibilité avec le droit de l'Union des clauses d'arbitrage prévues dans les traités bilatéraux d'investissement conclus entre États membres et s'inscrit dans le cadre du processus de l'élaboration d'une réglementation européenne relative à la protection et la facilitation des investissements au sein de l'Union européenne. Cet Accord met fin aux 13 traités bilatéraux d'investissement que le Luxembourg a conclus dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL).

Le Président de la Commission, M. Yves Cruchten, est nommé rapporteur du projet de loi.

4. Adoption des projets-verbaux des réunions du 28 octobre 2021, 9 novembre 2021, 21 janvier 2022, 22 février 2022, 23 février 2022, 25 février 2022, 26 février 2022, 8 mars 2022, 18 mars 2022 et 4 avril 2022

Les projets de procès-verbaux ont été adoptés.

5. Dossiers européens: adoption de la liste des documents envoyés par les institutions européennes du 23 au 29 avril 2022

Ce point n'est pas abordé.

6. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 02 mai 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact